

# DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

**Référence : 374**

Le 12/07/2018



---

Bien : **Appartement**  
Adresse : **RESIDENCES DE LUYNES**  
**11 avenue de la Croix des Gardes**  
**06400 CANNES**

Numéro de lot : **0394**  
Référence Cadastre : **AW - 0010**

---

## PROPRIETAIRE

SCI DE NOAILES  
4 avenue des Rives  
06270 VILLENEUVE-LOUBET

## DEMANDEUR

Monsieur OLTRA Philippe  
4 avenue des Rives  
06270 VILLENEUVE-LOUBET

---

Date de visite : **06/07/2018**  
Opérateur de repérage : **Doligez Bruno**

---

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique  
 (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
 Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

### A INFORMATIONS GENERALES

#### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : <b>Appartement</b>	Escalier :
Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)</b>	Bâtiment : <b>3</b>
Nombre de Locaux : <b>4</b>	Porte : <b>21 A gauche en sortant de l'ascenseur</b>
Etage : <b>2ème</b>	Propriété de: <b>SCI DE NOAILES</b>
Numéro de Lot : <b>0394</b>	<b>4 avenue des Rives</b>
Référence Cadastre : <b>AW - 0010</b>	<b>06270 VILLENEUVE-LOUBET</b>
Date du Permis de Construire : <b>Non Communiquée</b>	
Adresse : <b>RESIDENCES DE LUYNES</b>	
<b>11 avenue de la Croix des Gardes</b>	
<b>06400 CANNES</b>	
<u>Annexes :</u>	
Autres Lot : <b>Cave (0416)</b>	

#### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : <b>Monsieur OLTRA Philippe</b>	Documents fournis :	<b>Rapport amiante DTA immeuble</b>
Adresse : <b>4 avenue des Rives</b>	Moyens mis à disposition :	<b>Néant</b>
<b>06270 VILLENEUVE-LOUBET</b>		
Qualité : <b>Associé</b>		

#### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

<b>Rapport N° : 374 A</b>	Date d'émission du rapport :	<b>12/07/2018</b>
<b>Le repérage a été réalisé le : 06/07/2018</b>	Accompagnateur :	<b>Le propriétaire</b>
<b>Par : Doligez Bruno</b>	Laboratoire d'Analyses :	<b>Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud</b>
<b>N° certificat de qualification : 0430</b>	Adresse laboratoire :	<b>75C Avenue de Pascalet</b>
<b>Date d'obtention : 25/04/2016</b>	Numéro d'accréditation :	<b>30310 VERGÈZE</b>
<b>Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :</b>	Organisme d'assurance professionnelle :	<b>AXA France I.A.R.D.</b>
<b>B2C</b>	Adresse assurance :	<b>313 terrasses de l'Arche</b>
<b>16 rue Eugène Delacroix</b>	N° de contrat d'assurance :	<b>92727 NANTERRE CEDEX</b>
<b>67200 STRASBOURG</b>	Date de validité :	<b>7251561004</b>
<b>Date de commande : 03/07/2018</b>		<b>01/07/2019</b>

### B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise	<b>Date d'établissement du rapport :</b>
	<b>Fait à BIOT le 12/07/2018</b>
	<b>Cabinet : Azur Conseil Bruno Doligez</b>
	<b>Nom du responsable : DOLIGEZ Bruno</b>
	<b>Nom du diagnostiqueur : Doligez Bruno</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

**C SOMMAIRE**

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION DU BATIMENT .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>3</b>
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>3</b>
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21).....	3
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>4</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>4</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>4</b>
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....	4
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	6
COMMENTAIRES .....	6
<b>ELEMENTS D'INFORMATION .....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 1 – CROQUIS.....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXE 2 – AUTRES DOCUMENTS .....</b>	<b>10</b>
<b>ATTESTATION(S) .....</b>	<b>18</b>

## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

### Liste des locaux non visités et justification

Aucun

### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 06/07/2018

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

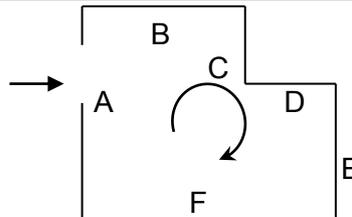
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Date	Référence	Société	Objet	Conclusions
09/07/2018	NC	RDI BASSOT	Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»	Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Hall d'entrée	2ème	OUI	
2	Cuisine	2ème	OUI	
3	WC	2ème	OUI	
4	Couloir	2ème	OUI	
5	Salle d'eau	2ème	OUI	
6	Chambre n°1	2ème	OUI	
7	Chambre n°2	2ème	OUI	
8	Chambre n°3	2ème	OUI	
9	Séjour	2ème	OUI	
10	Salle de bains/WC	2ème	OUI	
11	Balcon	2ème	OUI	
12	Terrasse	2ème	OUI	
13	Cave	RDC	OUI	

**DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Hall d'entrée	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Marbre
			Porte d'entrée n°1 - Dormant et ouvrant	A	Bois - Vernis
			Plinthes	Toutes zones	Marbre
2	Cuisine	2ème	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte n°1 - Dormant	A	Métal - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant	A	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant	C	aluminium
			Porte-fenêtre n°1 - Volets	C	PVC
3	WC	2ème	Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Mur	A	Plâtre - Peinture
			Mur	B, C, D	Plâtre - Carrelage & peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Marbre
			Porte n°1 - Dormant	A	Métal - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant	A	Bois - Peinture
4	Couloir	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Marbre
			Porte n°1 - Dormant	A	Métal - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant	A	Bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Marbre
5	Salle d'eau	2ème	Mur	A, B, C, D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Marbre
			Porte n°1 - Dormant	A	Métal - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant	A	Bois - Peinture
6	Chambre n°1	2ème	Mur	A, B, C, D, E, F, G, H	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Marbre
			Porte n°1 - Dormant	A	Métal - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant	A	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant	G	aluminium
			Porte-fenêtre n°1 - Volets	G	PVC
7	Chambre n°2	2ème	Plinthes	Toutes zones	Marbre
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Porte n°1 - Dormant	A	Métal - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant	A	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant	B	aluminium
			Porte-fenêtre n°1 - Volets	B	PVC
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant	C	aluminium
Porte-fenêtre n°2 - Volets	C	PVC			
8	Chambre n°3	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant	A	Métal - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant	A	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant	C	aluminium
			Porte-fenêtre n°1 - Volets	C	PVC
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
9	Séjour	2ème	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Marbre
			Dormant de porte	A	Métal - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant	B	aluminium
			Porte-fenêtre n°1 - Volets	B	PVC
			Porte-fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant	C	aluminium
			Porte-fenêtre n°2 - Volets	C	PVC
			Porte-fenêtre n°3 - Dormant et ouvrant	C	aluminium
			Porte-fenêtre n°3 - Volets	C	PVC
Plinthes	Toutes zones	Marbre			

10	Salle de bains/WC	2ème	Mur	A, B, C, D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Porte n°1 - Dormant	A	Métal - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant	A	Bois - Peinture
11	Balcon	2ème	Mur	A, B, C	Béton - Peinture
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Marbre
			Garde-corps	C et D	Métal - Peinture
			Main-courante	C et D	Bois - Vernis
			Conduit de fluide vertical	A	Métal - Peinture
12	Terrasse	2ème	Mur	A, B	Béton - Peinture
			Garde-corps	C D E	Métal - Peinture
			Main-courante	C D E	Bois - Vernis
			Plafond	Plafond	Béton - Peinture
			Plancher	Sol	Marbre
			Conduit de fluide vertical	B	Métal - Peinture
13	Cave	RDC	Mur	A, B, C, D	Béton
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton
			Porte	A	Bois - Peinture

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Référence prélèvement	Critère de décision
13	Cave	RDC	Conduit de fluide	Plafond	Métal - Calorifugeage	A		Document consulté

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)	<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique	
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau	
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau	

**COMMENTAIRES**

Néant

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

**ANNEXE 1 – CROQUIS**

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	374			RESIDENCES DE LUYNES 3	
N° planche :	1/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis appartement - 2° étage.



PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	374			Adresse de l'immeuble :	RESIDENCES DE LUYNES 3 11 avenue de la Croix des Gardes 06400 CANNES
N° planche :	2/2	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis Cave RDJ (-1)



Conduit de fluide Plafond  
Métal Calorifugeage  
Non amianté

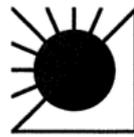


## ANNEXE 2 – AUTRES DOCUMENTS

Copies des documents remis :



Document : Rapport amiante du DTA de l'immeuble.



# SOGEC INGENIERIE

ETUDES TECHNIQUES DU BÂTIMENT

Gérant: Marc Delauné, Ingénieur E.N.S.A.I.S.

Cabinet LAMY  
4, rue Lafontaine  
06400 CANNES

**Objet:** Résidence DE LUYNES - Cannes  
Diagnostic AMIANTE  
Visite du 04/02/97 (flocage, calorifugeage)  
Visite du 08/12/99 (faux-plafonds)

## ATTESTATION

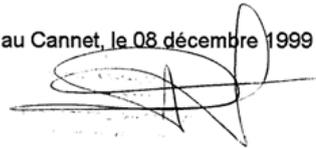
Pour la copropriété précitée, vous nous avez demandé d'effectuer un contrôle (hors parties privatives) sur la présence de matériaux susceptibles de contenir des fibres d'amiante (faux-plafonds) conformément au décret 97-855 du 12 septembre 1997.

Après avoir visité les différentes parties communes, nous n'avons découvert aucun faux-plafond susceptible de contenir de l'amiante.

**Nous pouvons donc attester qu'il n'y a pas d'amiante au niveau des flocages, calorifugeages et faux-plafonds dans les parties communes de la copropriété citée en objet**

Fait au Cannet, le 08 décembre 1999

Nota : le local de la machinerie d'ascenseur n'a pu être visité



SIEGE SOCIAL: 9, Rue Victor Hugo - 06110 LE CANNET - Téléphone: 04 93 45 52 73 - Télécopie: 04 93 45 62 11  
SARL au capital de 50 000 F - RC Cannes 94 B 529 - SIRET 398 639 203 00023 - Code NAF 742 C



**REPERAGE & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**

*Diagnostics Techniques : Amiante, Terme, Carrez  
Performance Energétique, Plomb, Gaz*

**Certifié Bureau Veritas**

*Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers*

*Tél.: 04.94.54.08.45- Fax: 04.94.54.11.37- Port.: 06.07.37.78.83*

*Email : rdibasso@orange.fr*

**FICHE RECAPITULATIVE**

**RESIDENCE DE LUYNES  
BATIMENT 1**

<u>Détenteur des documents</u>	Cabinet LAMY 10 rue Maréchal FOCH 06407- CANNES cedex
<u>Date de rédaction</u>	18/12/2007
<u>Modalités de consultation</u>	Prendre contact avec le détenteur des documents

<u>Adresse du bien</u>	Résidence de Luyne – 14 Avenue Jean de Noailles – 06400-CANNES
------------------------	--

**CONCLUSION**

**Il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dont certains, après analyses, s'avèrent en contenir et d'autre non.**

**FICHE À METTRE À JOUR EN FONCTION DES TRAVAUX REALISES**

LOCAUX VISITES

Listes des locaux visités ayant donné lieu à un repérage des Matériaux et produits figurant en annexe 13-9 du code de la santé publique.
Parties communes du bâtiment n°1 : Sous sols, Rez de chaussée, Cages d'escaliers, locaux technique, toiture, abords de la construction

TABLEAU DE SYNTHESE DES MATERIAUX AMIANTES

Locaux visités	Type de matériaux	Etat de conservation	Observation
Sous sol 1- Vides Ordures	Conduit fibrociment	Etat d'usage	Contrôle périodique tous les 3 ans
Sous sol 2- machineries d'ascenseur C et B	Frein	Etat d'usage	Contrôle périodique tous les 3 ans
Toiture	Chapeaux et conduits fibrociment	Bon Etat	Contrôle périodique tous les 3 ans

COMMENTAIRES

-Le bâtiment n°1 contient de l'amiante dans les freins de machinerie d'ascenseur (B et C) ainsi que dans les chapeaux de ventilations et conduits de ventilations verticaux situés sur le toit.  
Le personnel qui serait amené à intervenir sur ces zones devra suivre les consignes de sécurités.

-Les locaux poubelles qui contiennent des conduits fibrociments faisant office de vide ordure sont quand à eux accessible aux occupants de l'immeuble.  
Il faudra donc veuille à ce que les conduits ne se détériorent pas. Un contrôle périodique doit être réalisé tous les 3 ans.

RESULTAT DES ANALYSES

Numéro de prélèvements	Désignation des prélèvements	Résultat des prélèvements
N°3	Copeaux de frein machinerie ascenseur B, sous sol n°2	Positif
N°9	Faux plafond plâtre fibreux, plafond RDC	Négatif
N°10	Calorifugeage, sous sol n°1	Négatif
N°11	Panneaux isolant/joint dilatation en mur et plafond sous sol n°1	Négatif

IMPORTANT

Document à transmettre à chaque occupant de l'immeuble, aux entreprises extérieures et à tout intervenants

 <p><b>RDI BASSO</b></p>	<p><b>REPERAGE &amp; DIAGNOSTICS IMMOBILIERS</b> <i>Diagnostics Techniques : Amiante, Terme, Carrez Performance Energétique, Plomb, Gaz Certifié Bureau Veritas Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers</i></p> <p>Tél.: 04.94.54.08.45- Fax: 04.94.54.11.37- Port.: 06.07.37.78.83 Email : rdibasso@orange.fr</p>
---	---

**FICHE RECAPITULATIVE**

**RESIDENCE DE LUYNES  
BATIMENT 2**

<u>Détenteur des documents</u>	Cabinet LAMY 10 rue Maréchal FOCH 06407- CANNES cedex
<u>Date de rédaction</u>	18/12/2007
<u>Modalités de consultation</u>	Prendre contact avec le détenteur des documents

<u>Adresse du bien</u>	Résidence de Luynes – 14 Avenue Jean de Noailles – 06400-CANNES
------------------------	---

**CONCLUSION**

**Il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dont certains, après analyses, s'avèrent ne pas en contenir.**

FICHE À METTRE À JOUR EN FONCTION DES TRAVAUX REALISES

LOCAUX VISITES

<p>Listes des locaux visités ayant donné lieu à un repérage des Matériaux et produits figurant en annexe 13-9 du code de la santé publique.</p> <p>Parties communes du bâtiment n°2 : Sous sol, Rez de chaussée, Cages d'escaliers, chaufferie, locaux technique, toiture, abords de la construction</p>
--

TABLEAU DE SYNTHESE DES MATERIAUX AMIANTES

Locaux visités	Type de matériaux	Etat de conservation	Observation
Sous sol 1- Vides Ordures	Conduit fibrociment	Etat d'usage	Contrôle périodique tous les 3 ans
Sous sol 1- machineries d'ascenseur D	Frein	Etat d'usage	Contrôle périodique tous les 3 ans
Toiture	Chapeaux et conduits fibrociment	Bon Etat	Contrôle périodique tous les 3 ans

COMMENTAIRES

-Le bâtiment n°2 contient de l'amiante dans les freins de la machinerie d'ascenseur (D) ainsi que dans les chapeaux de ventilations et conduits de ventilations verticaux situés sur le toit. Les chaudières situées en chaufferie datent de 1987, il y a de fortes probabilités pour que les joints soient amianté.

Ces 3 zones étant exclusivement réservé au personnel habilité, les occupants de l'immeuble ne doivent normalement jamais être en contact avec ces produits.

Le personnel qui serait amené à intervenir sur ces zones devra suivre les consignes de sécurités.

-Les locaux poubelles qui contiennent des conduits fibrociments faisant office de vide ordure sont quand à eux accessible aux occupants de l'immeuble.

Il faudra donc veuille à ce que les conduits ne se détériorent pas. Un contrôle périodique doit être réalisé tous les 3 ans.

RESULTAT DES ANALYSES

Numéro de prélèvements	Désignation des prélèvements	Résultat des prélèvements
N°1	Copeaux de frein machinerie ascenseur E, sous sol	Négatif
N°2	Copeaux de frein machinerie ascenseur F, sous sol	Négatif
N°8	Calorifugeage, sous sol	Négatif
N°12	Calorifugeage climatisation, toiture	Négatif
N°13	Isolant ballon ECS, toiture	Négatif

IMPORTANT

Document à transmettre à chaque occupant de l'immeuble, aux entreprises extérieures et à tout intervenants



**REPERAGE & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**

*Diagnostics Techniques : Amiante, Termite, Carrez  
Performance Energétique, Plomb, Gaz  
Certifié Bureau Veritas*

*Membre de la Compagnie Nationale des Experts Immobiliers*

*Tél.: 04.94.54.08.45- Fax: 04.94.54.11.37- Port.: 06.07.37.78.83  
Email : rdbasso@orange.fr*

**FICHE RECAPITULATIVE**

**RESIDENCE DE LUYNES  
BATIMENT 3**

<u>Détenteur des documents</u>	Cabinet LAMY 10 rue Maréchal FOCH 06407- CANNES cedex
<u>Date de rédaction</u>	18/12/2007
<u>Modalités de consultation</u>	Prendre contact avec le détenteur des documents

<u>Adresse du bien</u>	Résidence de Luynes – 14 Avenue Jean de Noailles – 06400-CANNES
------------------------	---

**CONCLUSION**

**Il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dont certains, après analyses, s'avèrent ne pas en contenir.**

FICHE À METTRE À JOUR EN FONCTION DES TRAVAUX REALISES

**LOCAUX VISITES**

<p align="center">Listes des locaux visités ayant donné lieu à un repérage des Matériaux et produits figurant en annexe 13-9 du code de la santé publique.</p> <p align="center">Parties communes du bâtiment n°3 : Sous sol, Rez de chaussée, Cages d'escaliers, locaux technique, toiture, abords de la construction</p>
--

**TABLEAU DE SYNTHESE DES MATERIAUX AMIANTES**

Locaux visités	Type de matériaux	Etat de conservation	Observation
Sous sol 1- Vides Ordures	Conduit fibrociment	Etat d'usage	Contrôle périodique tous les 3 ans
Palier n°3, entré H	Conduit fibrociment	Bon état	Contrôle périodique tous les 3 ans
Toiture - machineries d'ascenseur H	Frein	Etat d'usage	Contrôle périodique tous les 3 ans
Toiture	Chapeaux et conduits fibrociment	Bon Etat	Contrôle périodique tous les 3 ans

**COMMENTAIRES**

-Le bâtiment n°3 contient de l'amiante dans les freins de la machinerie d'ascenseur (H) ainsi que dans les chapeaux de ventilations et conduits de ventilations verticaux situés sur le toit. Ces 3 zones étant exclusivement réservé au personnel habilité, les occupants de l'immeuble ne doivent normalement jamais être en contact avec ces produits.  
Le personnel qui serait amené à intervenir sur ces zones devra suivre les consignes de sécurités.

-Les locaux poubelles qui contiennent des conduits fibrociments faisant office de vide ordure sont quand à eux accessible aux occupants de l'immeuble.  
 - Un conduit fibrociment vertical est visible dans le local technique du 3<sup>em</sup> étage de l'entrée H.  
Il faudra donc veuillez à ce que les conduits ne se détériorent pas. Un contrôle périodique doit être réalisé tous les 3 ans.

**RESULTAT DES ANALYSES**

Numéro de prélèvements	Désignation des prélèvements	Résultat des prélèvements
N°4	Etanchéité bitumineuse	Négatif
N°5	Isolant local technique	Négatif
N°6	Calorifugeage, sous sol	Négatif
N°7	Enduit plâtre fibreux, couloir chambres de bonnes	Négatif

**IMPORTANT**

Document à transmettre à chaque occupant de l'immeuble, aux entreprises extérieures et à tout intervenants

Commentaire :

## ATTESTATION(S)

COURTIER  
**CARENE ASSCES PACT OFFICE**  
9 PLACE BENOIT CREPU  
BP 5004  
69245 LYON CEDEX 05  
☎ 04 72 41 96 96  
📠 04 72 40 99 96  
N°ORIAS 07 000 004 (CARENE  
ASSCES PACT OFFICE)  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



réinventons / notre métier



SARL AZUR CONSEIL BRUNO DOLIGE Z  
1301 CHEMIN DE ST JULIEN  
06410 BIOT

### Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire  
Souscrit le 12/09/2016

### Vos références

Contrat  
**7251561004**  
Client  
**586893420**

Date du courrier  
**10 juillet 2018**

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :  
AZUR CONSEIL BRUNO DOLIGE Z

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7251561004** ayant pris effet le **12/09/2016**.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
- Contrôle visuel après travaux (norme NF 46-021)
- Dossier technique amiante (DTA)
- Contrôle périodique amiante
- Contrôle visuel après travaux de retrait de MPCA
- Dossier amiante partie privative (DAPP)

A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET DELEVEMENT DAMIANTE

Loi Carrez

Diagnostic gaz

AXA France IARD S.A. au capital de 214 799 030 € 722 057 460 R.C.S. PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 - - Entreprises régies par le Code des Assurances Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/3

**Vos références**

Contrat  
**7251561004**  
Client  
**586893420**

Diagnostic termites  
Etat parasitaire  
Exposition au plomb (CREP)  
Recherche de plomb avant/après travaux  
Risques naturels et technologiques  
Diagnostic de performance énergétique  
Etat de l'installation intérieure de l'électricité  
Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés  
Sécurité piscine  
Diagnostic réglementaire d'accessibilité aux personnes  
Diagnostic métrage habitable Loi Boutin  
Etat des lieux locatifs

A l'exclusion de toute immixtion en maîtrise d'oeuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitat ; des missions relevant de bureau d'études

A l'exclusion de toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/07/2018** au **01/07/2019** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar  
Directeur Général Délégué



AXA France IARD S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S. Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959 • AXA Assurances IARO Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245. TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • **Entreprises régies par le Code des Assurances**. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261.C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

2/3

**Vos références**  
 Contrat  
**7251561004**  
 Client  
**586893420**

**Nature des garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)</b>	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dont :</b>	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
Dommages corporels	
<b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1 200 000 €</b> par année d'assurance

**Autres garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
<b>Responsabilité civile professionnelle</b> (tous dommages confondus)	<b>500 000 €</b> par année d'assurance dont <b>300 000 €</b> par sinistre
<b>Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)</b>	<b>150 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S. Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245. TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245. Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261.C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION**



Accréditation  
n°4-0557  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
www.cofrac.fr



Bureau Contrôle Certification

N° de certification  
**B2C - 0430**

**CERTIFICATION**  
attribuée à :

**Monsieur Bruno DOLIGEZ**  
Dans les domaines suivants :

<b>Certification Amiante</b> : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.	
Obtenu le : 25/04/2016	Valable jusqu'au : 24/04/2021*
<small>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>	
<b>Certification Termites</b> : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	
Obtenu le : 25/04/2016	Valable jusqu'au : 24/04/2021*
<small>Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>	
<b>Certification Gaz</b> : Etat de l'installation intérieure de gaz	
Obtenu le : 25/04/2016	Valable jusqu'au : 24/04/2021*
<small>Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>	
<b>Certification Electricité</b> : Etat de l'installation intérieure d'électricité	
Obtenu le : 25/04/2016	Valable jusqu'au : 24/04/2021*
<small>Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>	
<b>Certification Plomb</b> : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	
Obtenu le : 25/04/2016	Valable jusqu'au : 24/04/2021*
<small>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>	
<b>Certification DPE</b> : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.	
Obtenu le : 09/05/2017	Valable jusqu'au : 08/05/2022*
<small>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</small>	

Fait à STRASBOURG, le 09 mai 2017

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER



\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :  
[www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : [b.2.c@orange.fr](mailto:b.2.c@orange.fr) • [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009,  
 Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.  
 Arrêté préfectoral n°2016-751 du 26 septembre 2016 pour les Alpes-Maritimes.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

**Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : <b>Appartement</b> Adresse : <b>RESIDENCES DE LUYNES</b> <b>11 avenue de la Croix des Gardes</b> <b>06400 CANNES</b> Nombre de Pièces : <b>4</b> Numéro de Lot : <b>0394</b> Référence Cadastre : <b>AW - 0010</b> Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme. <u>Annexes :</u> Autres Lot : <b>Cave (0416)</b>	Descriptif du bien : <b>Appartement de 4 pièces au 2ème étage</b> Encombrement constaté : <b>Néant</b> Situation du lot ou des lots de copropriété Etage : <b>2ème</b> Bâtiment : <b>3</b> Porte : <b>21 A gauche en sortant de l'ascenseur</b> Escalier : Mitoyenneté : <b>OUI</b> Bâti : <b>OUI</b> Document(s) joint(s) : <b>Néant</b>
--	---

### B DESIGNATION DU CLIENT

Désignation du client

Nom / Prénom : **SCI DE NOAILES**  
 Qualité : **Propriétaire**  
 Adresse : **4 avenue des Rives**  
                   **06270 VILLENEUVE-LOUBET**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : **Monsieur OLTRA Philippe**  
 Qualité : **Associé**  
 Adresse : **4 avenue des Rives**  
                   **06270 VILLENEUVE-LOUBET**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Monsieur OLTRA Philippe**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **Doligez Bruno**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise :  
**SARL Azur Conseil Bruno Doligez**  
 Adresse : **1301 chemin de Saint-Julien 06410 BIOT**  
 N° siret : **82110990700013**  
 N° certificat de qualification : **0430**  
 Date d'obtention : **25/04/2016**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les  
 compétences sont certifiées par : **B2C**  
**16 rue Eugène Delacroix**  
**67200 STRASBOURG**

Organisme d'assurance  
 professionnelle : **AXA France I.A.R.D.**

N° de contrat d'assurance : **7251561004**

Date de validité du contrat  
 d'assurance : **01/07/2019**

<b>D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :</b>		
<b>Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)</b>	<b>Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)</b>	<b>Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *</b>
<b>RDC</b>		
<b>Cave</b>	Mur (A, B, C, D) - Béton	Absence d'indice.
	Plafond - Béton	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Béton	Absence d'indice.
	Conduit de fluide (Plafond) - Métal Calorifugeage	Absence d'indice.
	Porte (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>2ème</b>		
<b>Hall d'entrée</b>	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Marbre	Absence d'indice.
	Porte d'entrée n°1 Dormant et ouvrant (A) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Marbre	Absence d'indice.
<b>Cuisine</b>	Mur (A, B, C, D, E, F) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant (C) - aluminium	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Volets (C) - PVC	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Carrelage	Absence d'indice.
<b>WC</b>	Mur (A) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur (B, C, D) - Plâtre Carrelage & peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Marbre	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Couloir</b>	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Marbre	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Marbre	Absence d'indice.
<b>Salle d'eau</b>	Mur (A, B, C, D) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Marbre	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.

<b>Chambre n°1</b>	Mur (A, B, C, D, E, F, G, H) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Marbre	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant (G) - aluminium	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Volets (G) - PVC	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Marbre	Absence d'indice.
<b>Chambre n°2</b>	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Parquet flottant	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant (B) - aluminium	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Volets (B) - PVC	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Dormant et ouvrant (C) - aluminium	Absence d'indice.
Porte-fenêtre n°2 Volets (C) - PVC	Absence d'indice.	
<b>Chambre n°3</b>	Mur (A, B, C, D) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant (C) - aluminium	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Volets (C) - PVC	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Parquet flottant	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Bois Peinture	Absence d'indice.
<b>Séjour</b>	Mur (A, B, C, D, E, F) - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Marbre	Absence d'indice.
	Dormant de porte (A) - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant (B) - aluminium	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°1 Volets (B) - PVC	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Dormant et ouvrant (C) - aluminium	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°2 Volets (C) - PVC	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°3 Dormant et ouvrant (C) - aluminium	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre n°3 Volets (C) - PVC	Absence d'indice.
	Plinthes (Toutes zones) - Marbre	Absence d'indice.
<b>Salle de bains/WC</b>	Mur (A, B, C, D) - Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant (A) - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Ouvrant (A) - Bois Peinture	Absence d'indice.

<b>Balcon</b>	Mur (A, B, C) - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Marbre	Absence d'indice.
	Garde-corps (C et D) - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Main-courante (C et D) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Conduit de fluide vertical (A) - Métal Peinture	Absence d'indice.
<b>Terrasse</b>	Mur (A, B) - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Garde-corps (C D E) - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Main-courante (C D E) - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plafond - Béton Peinture	Absence d'indice.
	Plancher (Sol) - Marbre	Absence d'indice.
	Conduit de fluide vertical (B) - Métal Peinture	Absence d'indice.

<b>LEGENDE</b>	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

<b>E</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION</b>
	Aucun

<b>F</b>	<b>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION</b>
	Aucun

<b>G</b>	<b>MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES</b>
	<p>1. examen visuel des parties visibles et accessibles :</p> <p>Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.</p> <p>Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;</p> <p>Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;</p> <p>Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).</p> <p>2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :</p> <p>Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.</p> <p>L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.</p> <p>3. Matériel utilisé :</p> <p>Poinçon, échelle, lampe torche...</p>

## H CONSTATATIONS DIVERSES

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

## RESULTATS

**Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.**

## NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation et l'arrêté préfectoral n°2016-751 du 26 septembre 2016 pour les Alpes-Maritimes, article 3, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **11/10/2018**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

## CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



**A.C.B.D**  
1301 ch de saint julien  
06410 BIOT  
APE : 7112 B R.C.S ANTIBES 821109907

Référence : **374 T**

Fait à : **BIOT** le : **12/07/2018**

Visite effectuée le : **06/07/2018**

Durée de la visite : **1 h 15 min**

Nom du responsable : **DOLIGEZ Bruno**

Opérateur : Nom : **Doligez**

Prénom : **Bruno**

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

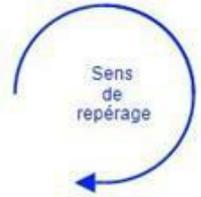
DOCUMENTS ANNEXES

Croquis appartement - 2° étage.



Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

# Croquis Cave RDJ (-1)

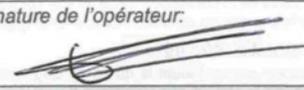
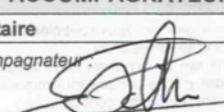


## Ordre de mission



Azur Conseil Bruno Doligez

Tel : 04 93 65 70 76  
 Mobile : 06 26 28 30 70  
 Mail : [gestion@acbd-diagnostics.fr](mailto:gestion@acbd-diagnostics.fr)  
 Web : [www.acbd-diagnostics.fr](http://www.acbd-diagnostics.fr)

ORDRE DE MISSION	
Date de Commande : 03/07/2018	N° de Dossier : 374 - 376
RENDEZ VOUS	
Date du RDV : 06/07/2018	Heure du RDV : 08:00
LIEU DE L'INTERVENTION	
Nature du bien : Appartement	Nombre de pièces : 4
Immeuble : RESIDENCES DE LUYNES	Bâtiment : 3 Escalier : 1
Adresse : 11 avenue de la Croix des Gardes	Porte : 21 - Agouche au soubstant de l'asson cur
Etage : 2 <sup>e</sup>	Date du permis de construire :
Code Postal : 06400 Ville : CANNES	Annexes : Cave lot n° : 0416
Lot n° : 0334	Garage lot n° :
Référence Cadastre : AW - 0010	Autres Lots : Stationnement 0428
chambre 0432	
TYPE DE PRESTATION	
Prestations : Constat Amiante - Avant vente	Etat Termite NF P03-201 - Février 2016
Certificat de superficie (vente)	DPE - Immeuble collectif (Vente)
Diagnostic Electrique avant vente 2017	ESRIS
Tarif Total :	
<i>(le tarif annoncé est hors prélèvements éventuellement effectués)</i>	
PROPRIETAIRE	
Propriétaire : SCI DE NOAILES	Téléphone :
Immeuble : RESIDENCES DE LUYNES	Portable :
Adresse : 11 avenue de la Croix des Gardes	Signature du propriétaire :
Code Postal : 06400	
Ville : CANNES	
OPERATEUR	
Nom : Doligez Bruno	Police d'Assurance : 7251561004, expire le : 01/07/2018
Société : Azur Conseil Bruno Doligez	
Adresse : 1301 chemin de Saint-Julien	Signature de l'opérateur :
Code Postal : 06410	
Ville : BIOT	
DONNEUR D'ORDRE	
Nom : Monsieur OLTRA Philippe	Nom : Le propriétaire
Qualité : Associé	Signature de l'accompagnateur :
Adresse : 06400 CANNES	
Téléphone : 07.82.03.76.98	
NOTAIRE	
Nom :	Nom du représentant :
Adresse :	Date de signature :
Téléphone :	
COMMENTAIRES SUR LA PRESTATION	
Contact sur place : Le propriétaire	

Ordre de Mission

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

374

1/5

## Attestation sur l'honneur

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Bruno Doligez, opérateur en diagnostics immobiliers au sein de la société ACBD – 1301 chemin de Saint Julien – 06410 BIOT, exerçant conformément à l'application de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :

La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité ;  
Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires suivants ainsi qu'en attestent mes certifications de compétences :

Diagnostics	N°	Date de validité
Repérage amiante	B2C-0430	24/04/2021
Présence de termites	B2C-0430	24/04/2021
Etat de l'installation intérieure de gaz	B2C-0430	24/04/2021
Etat de l'installation intérieure d'électricité	B2C-0430	24/04/2021
Constat de risque d'exposition au plomb	B2C-0430	24/04/2021
Diagnostic de performance énergétique individuelle	B2C-0430	08/05/2022

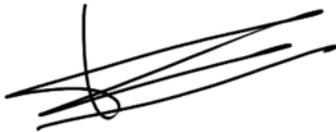
Organisme de Certification : B2C, accrédité par le COFRAC sous le n° 4-0557, 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG.

Je dispose des moyens appropriés requis par les textes réglementaires.

Ma société a souscrit une assurance, couvrant les éventuelles conséquences qui pourraient résulter de mon intervention, auprès de AXA France IARD SA sous le n° de police 7251561004. Ce contrat est valide du 12/09/2016 au 01/07/2019.

J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à BIOT, Le 06/07/2018.



**A.C.B.D**  
1301 ch de saint julien  
06410 BIOT  
APE : 7112 B R.C.S ANTIBES 821109907

Textes réglementaires de référence : \_ Code de la Construction et de l'Habitation, articles R271-3 et R271-6  
\_ Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2007 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

## Attestation d'assurance

COURTIER  
**CARENE ASSCES PACT OFFICE**  
9 PLACE BENOIT CREPU  
BP 5004  
69245 LYON CEDEX 05  
☎ 04 72 41 96 96  
☎ 04 72 40 99 96  
N°ORIAS 07 000 004 (CARENE  
ASSCES PACT OFFICE)  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



réinventons / notre métier



SARL AZUR CONSEIL BRUNO DOLIGE Z  
1301 CHEMIN DE ST JULIEN  
06410 BIOT

### Votre contrat

**Responsabilité Civile Prestataire**  
Souscrit le **12/09/2016**

### Vos références

Contrat  
**7251561004**  
Client  
**586893420**

Date du courrier  
**10 juillet 2018**

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :  
AZUR CONSEIL BRUNO DOLIGE Z

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7251561004** ayant pris effet le **12/09/2016**.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostic amiante avant vente  
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition  
Contrôle visuel après travaux (norme NF 46-021)  
Dossier technique amiante (DTA)  
Contrôle périodique amiante  
Contrôle visuel après travaux de retrait de MPCA  
Dossier amiante partie privative (DAPP)

A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET DENLEVEMENT DAMIANTE

Loi Carrez

Diagnostic gaz

AXA France IARD S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 - Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

1/3

**Vos références**

Contrat  
**7251561004**  
Client  
**586893420**

Diagnostic termites

Etat parasitaire

Exposition au plomb (CREP)

Recherche de plomb avant/après travaux

Risques naturels et technologiques

Diagnostic de performance énergétique

Etat de l'installation intérieure de l'électricité

Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés

Sécurité piscine

Diagnostic réglementaire d'accessibilité aux personnes

Diagnostic métrage habitable Loi Boutin

Etat des lieux locatifs

A l'exclusion de toute immixtion en maîtrise d'oeuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitat ; des missions relevant de bureau d'études

A l'exclusion de toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/07/2018** au **01/07/2019** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar  
Directeur Général Délégué



AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S. Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261.C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

2/3

**Vos références**

Contrat  
**7251561004**  
 Client  
**586893420**

**Nature des garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)</b>	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dont :</b>	<b>9 000 000 €</b> par année d'assurance
Dommages corporels	
<b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1 200 000 €</b> par année d'assurance

**Autres garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
<b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b> (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance
<b>Responsabilité civile professionnelle</b> (tous dommages confondus)	<b>500 000 €</b> par année d'assurance dont <b>300 000 €</b> par sinistre
<b>Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux</b> visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	<b>150 000 €</b> par année d'assurance
<b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150 000 €</b> par sinistre
<b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>30 000 €</b> par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S. Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92127 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261.C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

3/3

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Accréditation  
n°4-0557  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
www.cofrac.fr



Bureau Contrôle Certification

N° de certification  
**B2C - 0430**

**CERTIFICATION**  
attribuée à :

**Monsieur Bruno DOLIGEZ**  
Dans les domaines suivants :

<p><b>Certification Amiante</b> : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.</p>
<span>Obtenu le : 25/04/2016</span> <span>Valable jusqu'au : 24/04/2021*</span>
<p>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p><b>Certification Termites</b> : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole</p>
<span>Obtenu le : 25/04/2016</span> <span>Valable jusqu'au : 24/04/2021*</span>
<p>Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p><b>Certification Gaz</b> : Etat de l'installation intérieure de gaz</p>
<span>Obtenu le : 25/04/2016</span> <span>Valable jusqu'au : 24/04/2021*</span>
<p>Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p><b>Certification Electricité</b> : Etat de l'installation intérieure d'électricité</p>
<span>Obtenu le : 25/04/2016</span> <span>Valable jusqu'au : 24/04/2021*</span>
<p>Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p><b>Certification Plomb</b> : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)</p>
<span>Obtenu le : 25/04/2016</span> <span>Valable jusqu'au : 24/04/2021*</span>
<p>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>
<p><b>Certification DPE</b> : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.</p>
<span>Obtenu le : 09/05/2017</span> <span>Valable jusqu'au : 08/05/2022*</span>
<p>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>

Fait à STRASBOURG, le 09 mai 2017

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER



\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :  
[www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : [b.2.c@orange.fr](mailto:b.2.c@orange.fr) • [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

## CERTIFICAT DE SUPERFICIE "Loi Carrez"

Version en vigueur au 22 décembre 2014 de l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965  
 Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH  
 Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : <b>Appartement</b> Nombre de Pièces : <b>4</b> Etage : <b>2ème</b> Numéro de lot : <b>0394</b> Référence Cadastre : <b>AW - 0010</b> Annexes : Autres Lot : <b>Cave (0416)</b> N° Dossier : <b>374 C</b>	Adresse : <b>RESIDENCES DE LUYNES</b> <b>11 avenue de la Croix des Gardes</b> <b>06400 CANNES</b> Bâtiment : <b>3</b> Porte : <b>21 A gauche en sortant de l'ascenseur</b> Propriété de : <b>SCI DE NOAILES</b> <b>4 avenue des Rives</b> <b>06270 VILLENEUVE-LOUBET</b> Mission effectuée le : <b>06/07/2018</b> Date de l'ordre de mission : <b>03/07/2018</b>
<p style="text-align: center;"><b>Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :</b></p> <p style="text-align: center; font-size: 1.2em;"><b>Total : 110,63 m<sup>2</sup></b></p> <p style="text-align: center;">(Cent dix mètres carrés soixante-trois)</p>	

### B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Hall d'entrée	2ème	10,340 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Cuisine	2ème	8,070 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
WC	2ème	1,208 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Couloir	2ème	2,332 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Salle d'eau	2ème	3,706 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Chambre n°1	2ème	6,950 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Chambre n°2	2ème	13,120 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Chambre n°3	2ème	13,126 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Séjour	2ème	46,320 m <sup>2</sup>	0,000 m <sup>2</sup>
Salle de bains/WC	2ème	5,457 m <sup>2</sup>	0,153 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>110,629 m<sup>2</sup></b>	<b>0,153 m<sup>2</sup></b>

JUSTIFICATION DES SURFACES DEDUITES			
Pièce ou Local	Etage	Surface Hors Carrez	Justification
Salle de bains/WC	2ème	0,153 m <sup>2</sup>	Hauteur < 1,80 m
<b>Total</b>		<b>0,153 m<sup>2</sup></b>	

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Balcon	2ème	10,802 m <sup>2</sup>
Terrasse	2ème	38,092 m <sup>2</sup>
Cave	RDC	5,445 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>54,339 m<sup>2</sup></b>

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par Azur Conseil Bruno Doligez qu'à titre indicatif.

**Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

à BIOT, le 12/07/2018

**Nom du responsable :**  
DOLIGEZ Bruno

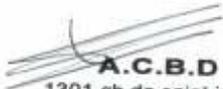


**Le Technicien :**  
Bruno Doligez

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

### A INFORMATIONS GENERALES

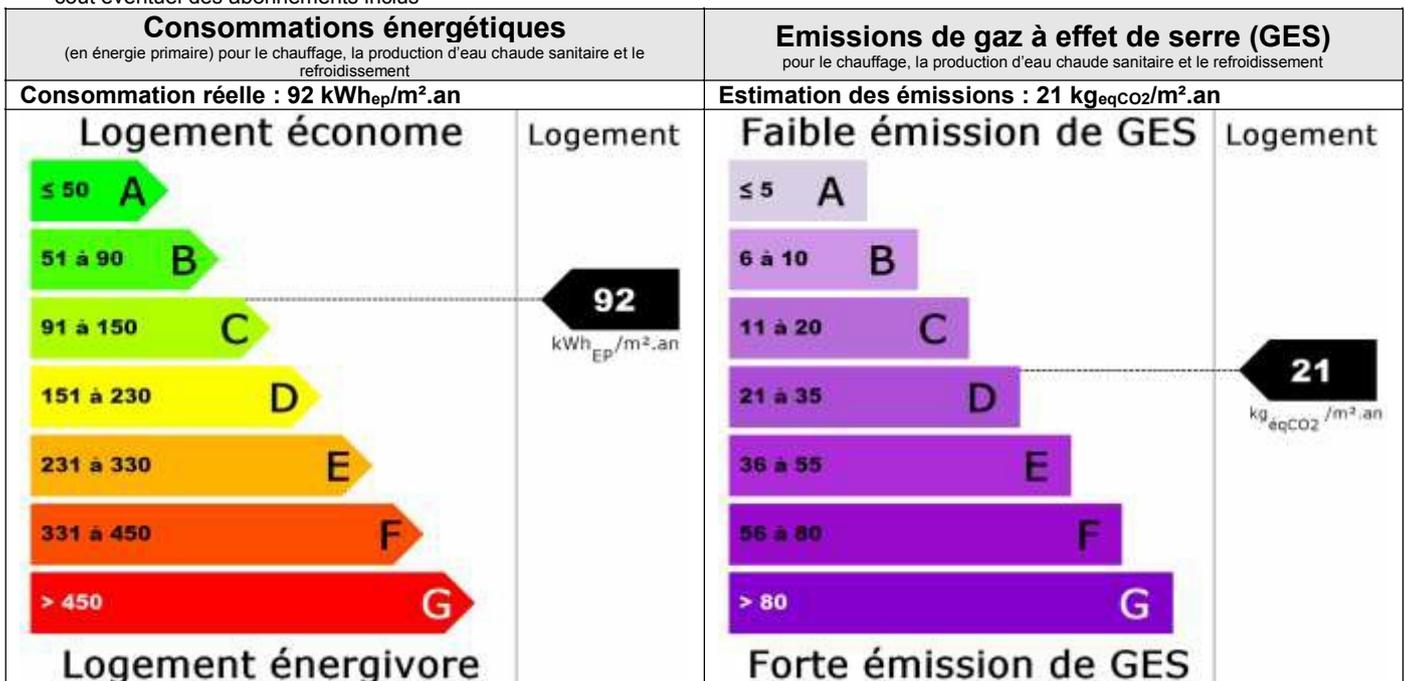
N° de rapport : <b>:374</b> Valable jusqu'au : <b>11/07/2028</b> Type de bâtiment : <b>Immeuble Collectif</b> Nature : <b>Appartement</b> Année de construction : <b>1966</b> Surface habitable : <b>111 m<sup>2</sup></b>	Date du rapport : <b>12/07/2018</b> Diagnostiqueur : <b>Doligez Bruno</b> Signature :  
Adresse : <b>11 avenue de la Croix des Gardes          RESIDENCES DE LUYNES          06400 CANNES</b> INSEE : <b>6029</b> Etage : <b>2ème</b> N° de Lot : <b>0394</b>	<b>Référence ADEME : 1806V2004257T</b>
Propriétaire : Nom : <b>SCI DE NOAILES</b> Adresse : <b>4 avenue des Rives          06270 VILLENEUVE-LOUBET</b>	<b>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):</b> Nom : Adresse :

### B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années du 01/01/2016 au 01/01/2018, prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
<b>Chauffage</b>	Gaz naturel 11 371 kWh (PCS)	Gaz naturel 10 244	10 244	599,00 €
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Gaz naturel kWh (PCS)	Gaz naturel		
<b>Refroidissement</b>				
<b>Consommations d'énergie pour les usages recensés</b>	Gaz naturel 11 371 kWh (PCS)	Gaz naturel 10 244	10 244	833,00 € <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> coût éventuel des abonnements inclus



**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**

**C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT**

**TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Béton banché	NC	Circulation	Inconnue	Non isolé
Mur 2	Béton banché	NC	Local chauffé	Inconnue	Non isolé
Mur 3	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	NC	Extérieur	30	Inconnue

**TYPE(S) DE TOITURE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Dalle béton	NC	Local chauffé	Non isolé

**TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	NC	Local chauffé	Non isolé

**TYPE(S) DE MENUISERIE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Opaque pleine	NC			
Portes-fenêtres SAPA 80 S 4/16/4 argon de mai 2017	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique à rupture de pont thermique VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)	NC	Extérieur	Oui	Oui

**C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT**
**TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	Gaz naturel			Non	2008	Absent	Collectif

**Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage**

Radiateur eau chaude (Après 2000), avec robinet thermostatique (surface chauffée : 110,63 m<sup>2</sup>)

**TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT**

Type de système	Surface climatisée (m <sup>2</sup> )
Individuelle électrique	110,63

**C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE**
**TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	Gaz naturel			Non	2008	Absent	Collectif

**C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION**
**TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION**

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation naturelle par conduit	Non	Non

**C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -**

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

## D NOTICE D'INFORMATION

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

## **Conseils pour un bon usage**

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### **Chauffage**

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

### **Eau chaude sanitaire**

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

### **Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### **Confort d'été**

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### **Autres usages**

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel :**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Crédit d'impôt
Simulation	Mur en béton ou en briques non isolé sans dessin ou parement extérieur : isolation par l'extérieur avec des retours d'isolant au niveau des tableaux des baies si un ravalement est prévu (Coût hors enduit de façade, échafaudage) (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un $R \geq 3,78 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ , dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 € par mètre carré de parois isolées par l'extérieur)	15 % *
	Installation d'une VMR (Ventilation Mécanique Répartie) dans les pièces humides (salles de bain, sanitaires et cuisines). Elle permet une ventilation en fonction de l'utilisation des locaux. Le prix est indiqué par ventilateur.	
	Il faut fermer les volets en hiver la nuit afin de limiter les déperditions de chaleur et en été la journée afin de limiter les apports solaires.	

\* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

\*\* Taux pouvant être majoré

### Commentaires :

Néant

### Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)  
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait à BIOT le 12/07/2018

Cabinet : Azur Conseil Bruno Doligez

Nom du responsable : DOLIGEZ Bruno

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France I.A.R.D.

N° de police : 7251561004

Date de validité : 01/07/2019

Date de visite : 06/07/2018

Le présent rapport est établi par Doligez Bruno dont les compétences sont certifiées par : B2C

16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG

N° de certificat de qualification : 0430

Date d'obtention : 09/05/2017

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION**



**CERTIFICATION DE PERSONNES**  
Accréditation n°4-0557 PORTÉE DISPONIBLE SUR [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



**B2C**  
Bureau Contrôle Certification

N° de certification  
**B2C - 0430**

**CERTIFICATION**  
attribuée à :

**Monsieur Bruno DOLIGEZ**  
Dans les domaines suivants :

<p><b>Certification Amiante</b> : Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.</p>	<p>Obtenu le : 25/04/2016</p>	<p>Valable jusqu'au : 24/04/2021*</p>
<p>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p><b>Certification Termites</b> : Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole</p>	<p>Obtenu le : 25/04/2016</p>	<p>Valable jusqu'au : 24/04/2021*</p>
<p>Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p><b>Certification Gaz</b> : Etat de l'installation intérieure de gaz</p>	<p>Obtenu le : 25/04/2016</p>	<p>Valable jusqu'au : 24/04/2021*</p>
<p>Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p><b>Certification Electricité</b> : Etat de l'installation intérieure d'électricité</p>	<p>Obtenu le : 25/04/2016</p>	<p>Valable jusqu'au : 24/04/2021*</p>
<p>Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p><b>Certification Plomb</b> : Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)</p>	<p>Obtenu le : 25/04/2016</p>	<p>Valable jusqu'au : 24/04/2021*</p>
<p>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p><b>Certification DPE</b> : Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.</p>	<p>Obtenu le : 09/05/2017</p>	<p>Valable jusqu'au : 08/05/2022*</p>
<p>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		

Fait à STRASBOURG, le 09 mai 2017

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER



\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : [b.2.c@orange.fr](mailto:b.2.c@orange.fr) • [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation.  
Norme NF C16-600 de juillet 2017.

### 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

□ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Type d'immeuble : **Appartement**  
Département : **ALPES MARITIMES** Date de construction : **1966**  
Commune : **CANNES (06400 )** Année de l'installation : **> à 15ans**  
Adresse : **11 avenue de la Croix des Gardes** Distributeur d'électricité : **Enedis**  
Lieu-dit / immeuble : **RESIDENCES DE LUYNES**  
Réf. Cadastrale : **AW - 0010** Rapport n° : **374 ELEC**  
□ Désignation et situation du lot de (co)propriété :  
Bâtiment : **3** La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9  
Etage : **2ème**  
Porte : **21 A gauche en sortant de l'ascenseur**  
N° de Lot : **0394**

### 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

□ Identité du donneur d'ordre  
Nom / Prénom : **OLTRA Philippe**  
Tél. : **07.82.03.76.98** Email : **philippe@artil.eu**  
Adresse : **4 avenue des Rives 06270 VILLENEUVE-LOUBET**  
□ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :   
Autre le cas échéant (préciser)  **Associé**  
□ Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :  
**SCI DE NOAILES 4 avenue des Rives 06270 VILLENEUVE-LOUBET**

### 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

□ Identité de l'opérateur :  
Nom : **Doligez**  
Prénom : **Bruno**  
Nom et raison sociale de l'entreprise : **Azur Conseil Bruno Doligez**  
Adresse : **1301 chemin de Saint-Julien**  
**06410 BIOT**  
N° Siret : **82110990700013**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France I.A.R.D.**  
N° de police : **7251561004** date de validité : **01/07/2019**  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C** , le **25/04/2016** , jusqu'au **24/04/2021**  
N° de certification : **0430**

#### 4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

#### 5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

**Néant**

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

**Néant**

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

**Néant**

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

**Néant**

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

**Néant**

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

**Néant**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Sans objet**

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

**6 AVERTISSEMENT PARTICULIER**

**Néant**

**7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL**

**Vérifier le fonctionnement des dispositifs différentiels mensuellement en actionnant les boutons TEST. Il est recommandé au propriétaire de contacter un installateur électricien qualifié dès l'apparition d'un dysfonctionnement.**

**Installations ou parties d'installation non couvertes**

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

**Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :**

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;

## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p style="text-align: center;"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

<p align="center"><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u></p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u></p> <p>L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u></p> <p>La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

<b>9</b>	<b>IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :</b>
Néant	

<b>DATE, SIGNATURE ET CACHET</b>
<p><b>Dates de visite et d'établissement de l'état</b></p> <p>Visite effectuée le <b>06/07/2018</b>  Date de fin de validité : <b>11/07/2021</b>  Etat rédigé à <b>BIOT</b> Le <b>12/07/2018</b>  Nom : <b>Doligez</b> Prénom : <b>Bruno</b></p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p><b>A.C.B.D</b>  1301 ch de saint julien  06410 BIOT  APE : 7112 B R.C.S ANTIBES 821109907</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p><b>A.C.B.D</b>  1301 ch de saint julien  06410 BIOT  APE : 7112 B R.C.S ANTIBES 821109907</p> </div> </div>

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



Accréditation  
n°4-0557  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
www.cofrac.fr



Bureau Contrôle Certification

N° de certification  
**B2C - 0430**

**CERTIFICATION**  
attribuée à :

**Monsieur Bruno DOLIGEZ**  
Dans les domaines suivants :

<p><b>Certification Amiante :</b> Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et l'évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.</p>	<p>Obtenu le : 25/04/2016</p>	<p>Valable jusqu'au : 24/04/2021*</p>
<p>Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p><b>Certification Termites :</b> Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole</p>	<p>Obtenu le : 25/04/2016</p>	<p>Valable jusqu'au : 24/04/2021*</p>
<p>Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p><b>Certification Gaz :</b> Etat de l'installation intérieure de gaz</p>	<p>Obtenu le : 25/04/2016</p>	<p>Valable jusqu'au : 24/04/2021*</p>
<p>Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p><b>Certification Electricité :</b> Etat de l'installation intérieure d'électricité</p>	<p>Obtenu le : 25/04/2016</p>	<p>Valable jusqu'au : 24/04/2021*</p>
<p>Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p><b>Certification Plomb :</b> Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)</p>	<p>Obtenu le : 25/04/2016</p>	<p>Valable jusqu'au : 24/04/2021*</p>
<p>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p><b>Certification DPE :</b> Diagnostic de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.</p>	<p>Obtenu le : 09/05/2017</p>	<p>Valable jusqu'au : 08/05/2022*</p>
<p>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>		

Fait à STRASBOURG, le 09 mai 2017

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER



\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :  
[www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : [b.2.c@orange.fr](mailto:b.2.c@orange.fr) • [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

## ANNEXE 1 – GRILLE DE CONTROLE

(Norme NF C16-600)

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
<b>B1</b>		<b>Appareil général de commande et de protection</b> <i>Dans le cadre de la présente fiche, la notion d'AGCP doit être comprise au sens de dispositif de COUPURE D'URGENCE</i>				
	B.1.3 a)	Présence (y compris annexe à usage d'habitation) .	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 b)	Placé à l'intérieur du logement ou dans un local annexe accessible directement.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 c)	Assure la coupure de l'ensemble de l'installation.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 d)	INTERRUPTEUR ou DISJONCTEUR.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 e)	Uniquement à commande manuelle.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 f)	Coupure simultanée et omnipolaire.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 g)	Placé à une hauteur $\leq$ 1,80 m du sol fini (hauteur supérieure admise si marches ou estrade).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 h)	Placé en un endroit dont l'accès ne se fait pas par une trappe incluant ou non un escalier escamotable.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 i)	Tableau, armoire, placard ou gaine accessible sans l'utilisation d'une clé ou d'un outil.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 j)	Non placé au-dessus de feux ou plaques de cuisson ni sous un point d'eau.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.1.3 k)	Vide.				
	B.1.3 l)	Vide.				
<b>B2</b>		<b>Dispositifs de protection différentielle (DDR)</b>	Oui	Non	Non vérifiable	Sans objet
	B.2.3.1 a)	Présence.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 b)	Indication sur le ou les appareils du courant différentiel assigné (sensibilité).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 c)	Protection de l'ensemble de l'installation.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 d)	Non réglable en courant différentiel résiduel (sensibilité) et en temps de déclenchement.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 e)	Vide.				
	B.2.3.1 f)	Courant différentiel assigné (sensibilité) au plus égal à 650 mA (sauf dans le cas d'un BRANCHEMENT A PUISSANCE SURVEILLEE).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 g)	Vide.				
	B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.1 i)	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.2.3.2 a)	Liaison de classe II entre le DISJONCTEUR de branchement non différentiel et les bornes aval des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation.				<input checked="" type="checkbox"/>

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
<b>B3</b>		<b>PRISE DE TERRE et INSTALLATION DE MISE A LA TERRE</b>				
	B.3.3.1 a)	Vide.				
	B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.1 d)	Valeur de la résistance de PRISE DE TERRE adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.1 e)	Alors qu'une étiquette mentionne l'absence PRISE DE TERRE dans l'immeuble collectif, l'ensemble de l'installation est protégé par au moins un dispositif différentiel 30 mA et il existe une liaison équipotentielle supplémentaire en cuisine.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité $\leq 2$ ohms).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.4 c)	Vide.				
	B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.5 a1)	En maison individuelle, présence d'un CONDUCTEUR PRINCIPAL de PROTECTION.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.5 a2)	En immeuble collectif, présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.5 b1)	En maison individuelle, section satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.5 b2)	En immeuble collectif, section satisfaisante de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.5 c)	Eléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION appropriés.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.6 a1)	Tous les socles de prises de courant comportent un contact de terre.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 a2)	Tous les socles de prises de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 a3)	Tous les CIRCUITS autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 a4)	Dans le cas d'un ascenseur ou d'un monte-charge privés, porte palière de l'ascenseur ou du monte-charge reliée à la terre				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.6 d)	Vide.				

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
<b>B3 (suite)</b>		<b>PRISE DE TERRE et INSTALLATION DE MISE A LA TERRE</b>				
	B.3.3.6 f)	Vide				
	B.3.3.6.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre dans le cas de socles de prises de courant ou d'autres CIRCUITS non reliés à la terre.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.7 a)	Conduits métalliques en montage apparent ou encastré, contenant des CONDUCTEURS, reliés à la terre.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.7 b)	Absence de conduits métalliques en montage apparent ou encastré dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.7 c)	Vide.				
	B.3.3.7.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre, en l'absence de mise à la terre des conduits métalliques en montage apparent ou encastré contenant des CONDUCTEURS.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.8 a)	Huisseries ou goulottes métalliques contenant des CONDUCTEURS ou sur lesquelles sont fixés des APPAREILLAGES, reliées à la terre.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.8 b)	Absence de CONDUCTEURS cheminant dans les huisseries ou goulottes métalliques ou d'APPAREILLAGE fixé ou encastré sur ou dans les huisseries ou goulottes métalliques des locaux contenant une baignoire ou une douche.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.8.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre, en l'absence de mise à la terre des huisseries ou goulottes métalliques contenant des CONDUCTEURS où sur lesquelles est fixé de l'APPAREILLAGE.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.9 a)	Absence de boîtes de CONNEXION métalliques en montage apparent ou encastré dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.9 b)	Boîtes de CONNEXION métalliques en montage apparent ou encastré, contenant des CONDUCTEURS, reliées à la terre.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.9.1	MESURE COMPENSATOIRE correctement mise en oeuvre, en l'absence de mise à la terre des boîtes de CONNEXION métalliques empruntées par des CONDUCTEURS ou CABLES.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.3.3.10 a)	Socles de prise de courant situés à l'extérieur protégés par dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.3.3.10 b)	Vide.				

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
<b>B4</b>		<b>Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des CONDUCTEURS sur chaque CIRCUIT</b>				
	B.4.3 a1)	Présence d'une PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES à l'origine de chaque CIRCUIT.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 b)	Le type de fusible est d'un modèle autorisé. Le type de DISJONCTEUR, protégeant les CIRCUITS terminaux, n'est pas réglable en courant.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 c)	CONDUCTEURS de phase regroupés sous la même PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES en présence de CONDUCTEURS NEUTRE commun à plusieurs CIRCUITS.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.4.3 d)	Vide.				
	B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.4.3 f3)	La section des CONDUCTEURS de pontage à l'intérieur du tableau est en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 g)	Aucun tableau placé au-dessous d'un point d'eau, audessus de feux ou plaques de cuisson.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 i)	Courant assigné (calibre) de l'INTERRUPTEUR assurant la coupure de l'ensemble de l'installation électrique adapté.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.4.3 j1)	Courant assigné (calibre) adapté de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant l'ensemble de l'installation.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	<input checked="" type="checkbox"/>			
<b>B5</b>		<b>Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Non vérifiable</b>	<b>Sans objet</b>
	B.5.3 a)	Continuité satisfaisante de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.5.3 c)	Vide.				
	B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.5.3.1	MESURE COMPENSATOIRE à B.5.3 a) correctement mise en oeuvre.				<input checked="" type="checkbox"/>

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
<b>B6</b>		<b>Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche</b>				
	B.6.3.1 a)	Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.6.3.1 b)	Vide.				
	B.6.3.1 c)	MATERIEL ELECTRIQUE BT (> 50V ac ou > 120V cc) placé sous la baignoire accessible qu'en retirant le tablier ou la trappe à l'aide d'un outil.				<input checked="" type="checkbox"/>
<b>B7</b>		<b>Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Non vérifiable</b>	<b>Sans objet</b>
	B.7.3 a)	ENVELOPPE des MATERIELS ELECTRIQUES en place et non détériorée.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 b)	Isolant des CONDUCTEURS en bon état.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 c1)	Vide.				
	B.7.3 c2)	CONDUCTEURS nus ou parties actives accessibles alimentés sous une tension $\leq 25$ V a.c. ou $< 60$ V d.c. et à partir d'une source TBTS.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.7.3 d)	Aucune CONNEXION présentant des parties actives nues sous tension.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 e)	Aucun dispositif de protection présentant des parties actives nues sous tension.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.7.3 f)	L'installation électrique en amont du DISJONCTEUR de branchement située dans la partie privative (y compris les bornes amont du DISJONCTEUR) ne présente aucun risque de CONTACTS DIRECTS.	<input checked="" type="checkbox"/>			
<b>B8</b>		<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Non vérifiable</b>	<b>Sans objet</b>
	B.8.3 a)	Absence de MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.8.3 b)	Absence de MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.8.3 c)	Absence de CONDUCTEUR repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme CONDUCTEUR ACTIF.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.8.3 d)	Absence de CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est $< 12/10$ mm (1,13 mm <sup>2</sup> ).	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.8.3 e)	CONDUCTEURS isolés protégés mécaniquement par conduits, goulottes, plinthes ou huisseries en matière isolante ou métallique.	<input checked="" type="checkbox"/>			

N° fiche	N° article	Libellé	OUI	NON	Non vérifiable	Sans objet
<b>B9</b>		<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties privatives alimentés depuis les parties communes - Appareils d'utilisation situés dans des parties communes alimentés depuis les parties privatives</b>				
	B.9.3.1 a) et B.9.3.1 b)	Installation électrique issue des parties communes, alimentant des MATERIELS D'UTILISATION placés dans la partie privative, mise en oeuvre correctement.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.9.3.2 a)	Installation électrique issue de la partie privative, alimentant des MATERIELS D'UTILISATION placés dans les parties communes, mise en oeuvre correctement.				<input checked="" type="checkbox"/>
<b>B10</b>		<b>Installation et équipement électrique de la piscine privée</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Non vérifiable</b>	<b>Sans objet</b>
	B.10.3.1 a)	PISCINE privée : l'installation répond aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes).				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.2 a)	Bassin de FONTAINE : l'installation répond aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes).				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.1 b)	PISCINE privée : dans les volumes 0, 1 ou 2, les CANALISATIONS ne comportent pas de revêtement métallique ou sont limitées à l'alimentation de matériel installés dans les volumes 0 ou 1.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.2 b)	Bassin de FONTAINE : dans les volumes 0, ou 1, les CANALISATIONS ne comportent pas de revêtement métallique et sont limitées à l'alimentation de matériel installés dans les volumes 0 ou 1.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.1 c)	PISCINE privée : les matériels spécialement utilisés pour les PISCINES, disposés dans un local, sont correctement installés.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.2 c)	Bassin de FONTAINE : les MATERIELS ELECTRIQUES des volumes 0 ou 1 sont inaccessibles.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.1 d)	PISCINE privée : les matériels basse tension spécialement prévus pour être installés dans un volume 1 sont correctement installés.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.2 d)	Bassin de FONTAINE : les luminaires des volumes 0 et 1 sont fixés.				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.1 e)	PISCINE privée : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, est satisfaisante (résistance $\leq 2$ ohms).				<input checked="" type="checkbox"/>
	B.10.3.2 e)	Bassin de FONTAINE : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, est satisfaisante (résistance $\leq 2$ ohms).				<input checked="" type="checkbox"/>
<b>B11</b>		<b>Autres vérifications recommandées (informatives)</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Non vérifiable</b>	<b>Sans objet</b>
	B.11 a1)	Ensemble de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.		<input checked="" type="checkbox"/>		
	B.11 a3)	Aucun dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.		<input checked="" type="checkbox"/>		
	B.11 b1)	Ensemble des socles de prise de courant du type à obturateur.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.		<input checked="" type="checkbox"/>		
	B.11 c1)	Ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.	<input checked="" type="checkbox"/>			
	B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant n'a pas un puits de 15mm.		<input checked="" type="checkbox"/>		

# Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

## aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre <sup>1</sup> oui  non   
prescrit  anticipé  approuvé  date

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation  crue torrentielle  remontée de nappe  avalanche

cyclone  mouvement de terrain  sécheresse géotechnique  feux de forêt

séisme  volcan  autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement <sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre <sup>3</sup> oui  non   
prescrit  anticipé  approuvé  date

<sup>3</sup> Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain  autres

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement <sup>4</sup> oui  non

<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non <sup>5</sup> oui  non

<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T oui  non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de oui  non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en  
zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone   
très faible faible modérée moyenne forte

### Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les NC \*  oui  non   
\* Pas d'arrêté préfectoral disponible à ce jour

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

Vendeur / Bailleur

Acquéreur / Locataire

Date / Lieu à

le

## Qui, quand et comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

### **Quelles sont les personnes concernées ?**

- Au terme des articles L. 125-5, L.125-6 et L.125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des servitudes risques et d'information sur les sols, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### **Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?**

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

### **Quel est le champ d'application de cette obligation ?**

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
5. dans un secteur d'information sur les sols.

**NB :** Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### **Où consulter les documents de référence ?**

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des terrains présentant une pollution ;
  - la liste des risques à prendre en compte ;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
  2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
  3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
  4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### **Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?**

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

### **Quelles informations doivent figurer ?**

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

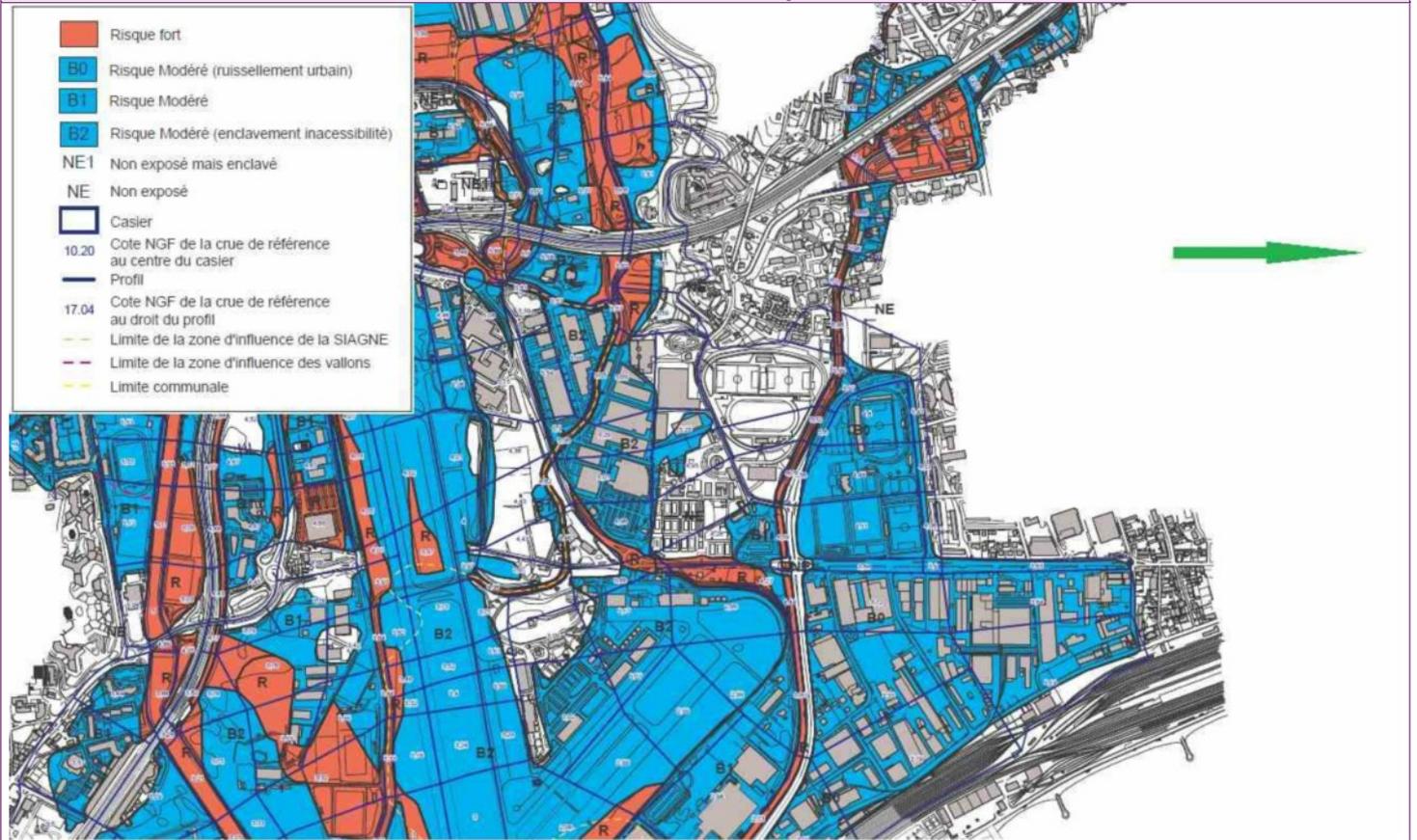
### **Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?**

- Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

### **Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?**

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

- Inondation : PPRN approuvé le 06/06/2008, (Basse vallée de la Siagne) :  
Le bien est situé en dehors du périmètre du plan.





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service Déplacements Risques Sécurité

**Ref : DDTM-SDRS-PRNT-AP n°2017- 036**

**ARRETE PREFECTORAL**

**Portant élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations  
de la commune de Cannes**

Le préfet des Alpes Maritimes,

Vu les articles L.562-1 à L.562-8 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables,

Vu la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables,

Vu la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines,

Vu la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable,

Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) arrêtée par le préfet des Alpes-Maritimes le 20 décembre 2016,

Vu la programmation des PPR arrêtée en commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) du 24 octobre 2016 et réaffirmée en CDRNM du 29 août 2017,

Vu le plan de prévention des risques naturels d'inondations de la basse-vallée de la Siagne approuvé le 20 juillet 2003 couvrant partiellement la commune de Cannes ;

Considérant que les inondations du 3 octobre 2015 ont manifestement dépassé les hypothèses de base du PPR inondation en vigueur approuvé le 20 juillet 2003,

Considérant la nécessité de déterminer les zones exposées au risque d'inondation, de délimiter les zones sur lesquelles l'occupation et l'utilisation des sols doivent être contrôlées en raison de leur exposition au risque et d'indiquer les mesures préventives à mettre en œuvre,

Considérant la nécessité d'informer la population sur les risques auxquels elle est exposée,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

## ARRÊTE :

### Article 1 – Périmètre mis à l'étude

1°) L'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) d'inondation est prescrite sur le territoire de la commune de Cannes.

2°) Le périmètre mis à l'étude concerne tout le territoire de la commune de Cannes.

Considérant que les phénomènes d'inondations de cours d'eau ne se restreignent pas à des limites administratives, les études préalables prendront en compte le fonctionnement de l'ensemble des bassins versants des cours d'eau traversant le territoire communal de Cannes.

### Article 2 – Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont les risques prévisibles d'inondations.

### Article 3 – Service instructeur

La direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargée d'instruire le projet de plan de prévention des risques.

### Article 4 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Conformément à la décision de l'autorité environnementale du 12 septembre 2017 annexée au présent arrêté, l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la commune de Cannes n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### Article 5 – Modalités de la concertation

#### 1°) Accès du public aux informations

- La DDTM proposera, à la demande de la mairie, des articles expliquant la démarche PPRi, qui pourront être insérés dans les publications municipales ou le site internet de la ville.
- Un dossier d'avancement de la procédure sera également consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques>  
Le site sera régulièrement mis à jour à mesure de l'avancement de la procédure.
- Une réunion publique sera organisée sur le territoire de la commune de Cannes afin de présenter le projet de plan à la population, préalablement à l'enquête publique. En cas de besoin cette réunion pourra être renouvelée.

#### 2°) Recueil des observations du public

- Un registre de concertation accompagné de documents présentant l'état d'avancement du projet de plan sera déposé en mairie afin que le public puisse y consigner ses observations en continu. Afin de dresser le bilan de cette concertation, ce registre sera clôturé au plus tard un mois avant la consultation officielle des personnes publiques associées prévue par l'article R562-7 du code de l'environnement.
- Le public pourra interroger le service instructeur pendant toute la phase d'élaboration et lui faire part de ses observations et/ou témoignages :

- soit par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes – 147 boulevard du Mercantour – 06 286 Nice Cedex 3
- soit par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante: ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr

#### **Article 6 – Personnes publiques associées**

1°) Les personnes publiques associées à l'élaboration du projet de plan sont :

- M. le maire de la commune de Cannes ;
- M. le président de la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins ;
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. le président du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux maralpin (SMIAGE) ;
- M. le président du syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents (SISA) ;
- M. le directeur de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ;
- M. le président de la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) Nice Côte d'Azur.
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- M. le président du centre national de la propriété forestière (CNPFF).

En fonction de l'évolution institutionnelle de l'exercice de la compétence « gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), tout nouvel organisme éventuellement compétent en tout ou partie de la compétence GEMAPI sur le périmètre de la commune de Cannes sera automatiquement associé à la révision du PPR.

2°) Dans le cadre de l'association à la procédure d'élaboration du projet de plan, au moins une réunion d'association entre le service instructeur et les personnes publiques visées au 1°) du présent article sera organisée et permettra notamment :

- de définir avec les collectivités territoriales les modalités de qualification de l'aléa de référence à retenir pour le PPR,
- de prendre en compte les dynamiques territoriales en jeu tout au long de la procédure d'élaboration du PPR,
- d'établir les propositions de zonages et de règlements associés aux enjeux.

3°) Le présent arrêté sera notifié aux personnes publiques visées au 1°) du présent article.

#### **Article 7 – Mesures de publicité**

1°) Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de Cannes, au siège de la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins, et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-Maritimes.

2°) Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

#### **Article 8 – Mesures d'information**

Des ampliations du présent arrêté seront adressées pour information à :

- M. le ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile des Alpes-Maritimes,

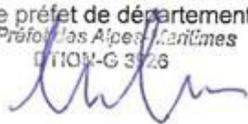
**Article 9 : Délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 7, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Article 10 – Exécution du présent arrêté**

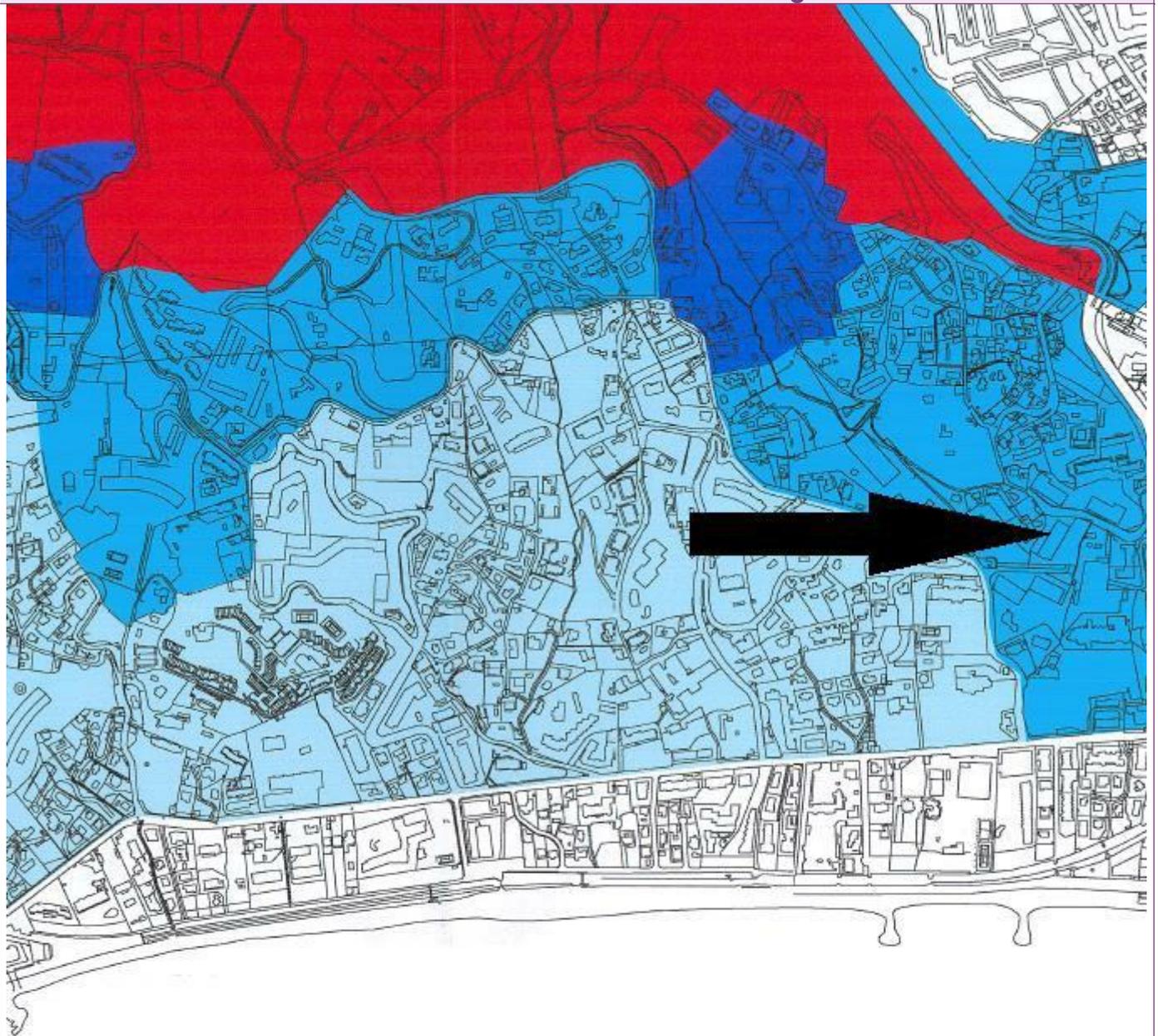
Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Cannes, le président de la communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le **05 DEC. 2017**

Le préfet de département  
Le Préfet des Alpes-Maritimes  
D110M-G 3126  


**Georges-François LECLERC**

- Feux de Forêt : PPRN approuvé le 29/12/2010 :  
Le bien est situé en zone bleue B1 - zone de danger modéré.



## COMMUNE DE CANNES

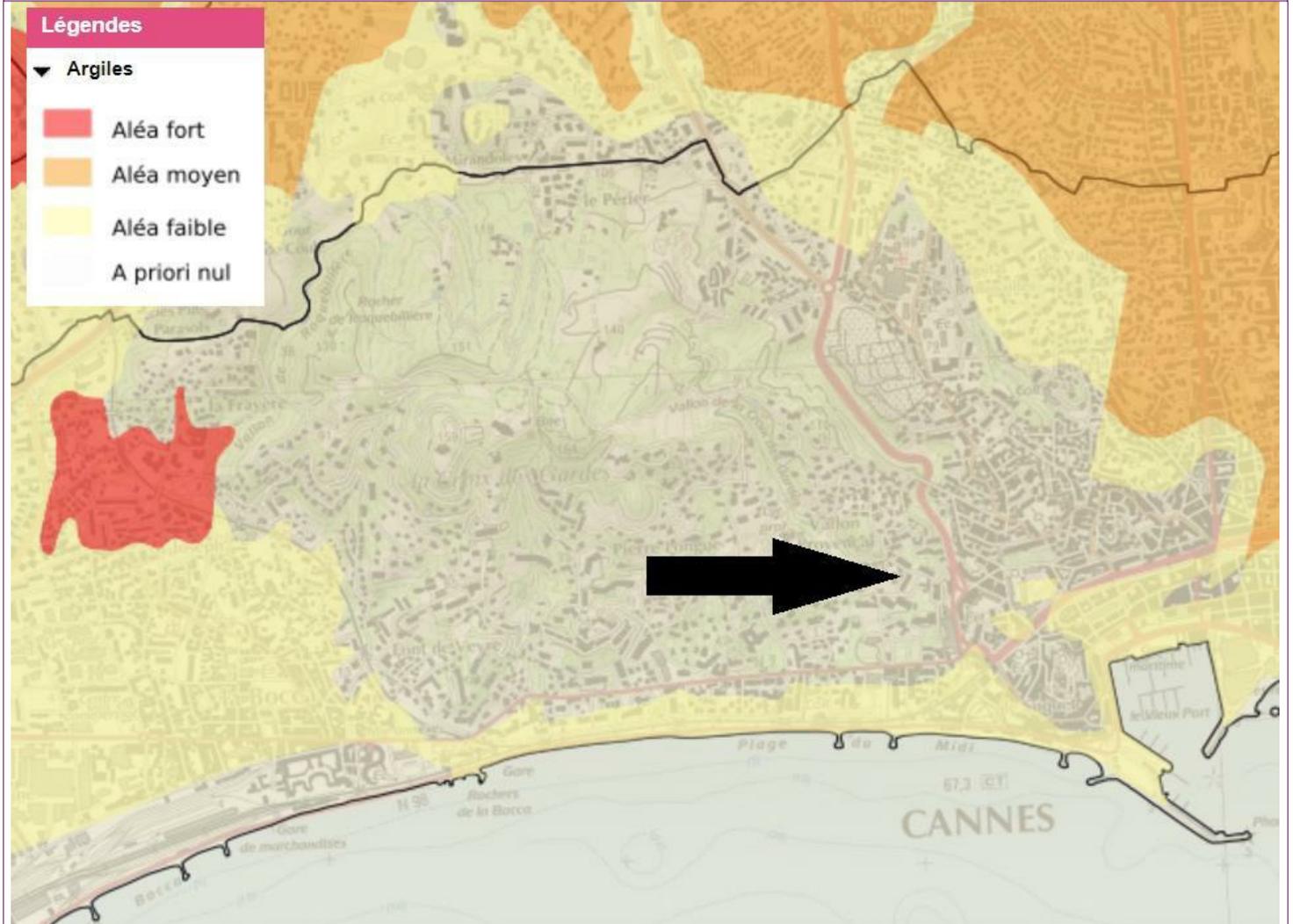
PLAN de PREVENTION des RISQUES NATURELS  
PREVISIBLES D'INCENDIES DE FORET

Plan de Zonage (Ouest)

(Extrait)

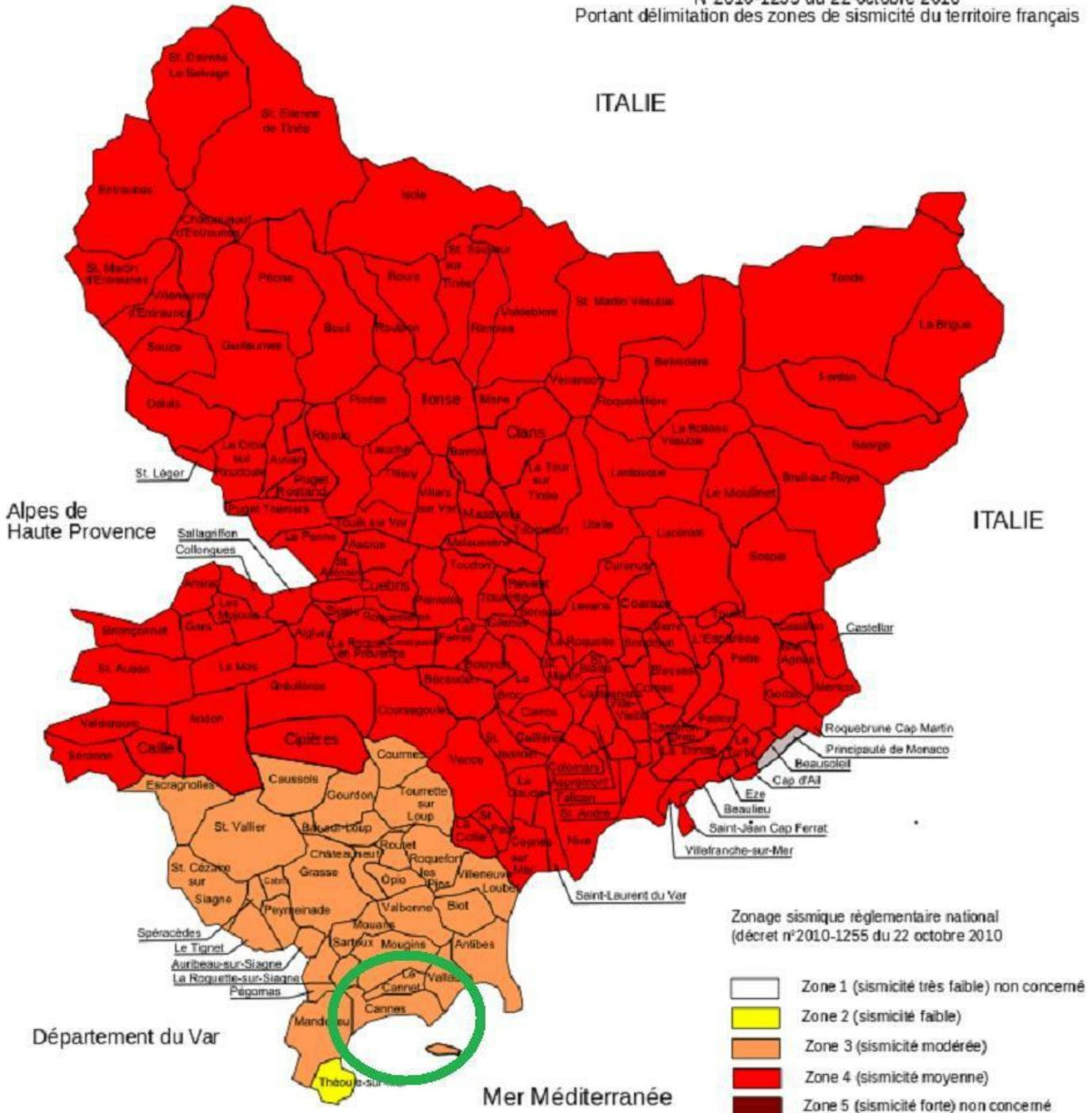
-  R - Zone de danger fort
-  B1a - Zone de danger modéré à prescriptions particulières.
-  B1 - Zone de danger modéré
-  B2 - Zone de danger faible
-  Zone non réglementée

- Retrait-gonflement des argiles :  
Le bien est situé en zone blanche : Aléa à priori nul.



**DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Zonage sismique réglementaire issu des dispositions du décret N°2010-1255 du 22 octobre 2010  
 Portant délimitation des zones de sismicité du territoire français



**Arrêté de Catastrophe Naturelle\* (CAT NAT)**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	11/01/1996	12/01/1996	03/04/1996	17/04/1996
Glissement de terrain	05/10/1993	10/10/1993	12/01/1995	31/01/1995
Glissement de terrain	26/06/1994	27/06/1994	15/11/1994	24/11/1994
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	06/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/12/2009	25/12/2009	10/05/2010	13/05/2010
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	01/01/2010	01/01/2010	10/05/2010	13/05/2010
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19/02/2010	19/02/2010	25/06/2010	26/06/2010
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	08/11/2011	08/11/2011	21/12/2011	03/01/2012
Inondations et coulées de boue	04/10/1987	05/10/1987	22/06/1988	30/06/1988
Inondations et coulées de boue	10/10/1987	11/10/1987	02/12/1987	16/01/1988
Inondations et coulées de boue	25/02/1989	26/02/1989	05/12/1989	13/12/1989
Inondations et coulées de boue	28/09/1991	30/09/1991	21/09/1992	15/10/1992
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
Inondations et coulées de boue	26/06/1994	27/06/1994	15/11/1994	24/11/1994
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
Inondations et coulées de boue	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996
Inondations et coulées de boue	05/09/1998	05/09/1998	23/02/1999	10/03/1999
Inondations et coulées de boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
Inondations et coulées de boue	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000
Inondations et coulées de boue	24/12/2000	25/12/2000	29/08/2001	26/09/2001
Inondations et coulées de boue	05/08/2004	05/08/2004	11/01/2005	15/01/2005
Inondations et coulées de boue	08/09/2005	09/09/2005	16/12/2005	30/12/2005
Inondations et coulées de boue	15/09/2009	15/09/2009	10/11/2009	14/11/2009
Inondations et coulées de boue	18/09/2009	18/09/2009	10/11/2009	14/11/2009
Inondations et coulées de boue	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	13/03/2009	18/03/2009
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	13/03/2009	18/03/2009

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	10/12/2009	13/12/2009
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2006	13/03/2009	18/03/2009
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2007	31/03/2007	13/03/2009	18/03/2009
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2007	30/09/2007	13/03/2009	18/03/2009
Inondations et coulées de boues	04/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015
Inondations et coulées de boues	03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015
Inondation et choc mécanique liés à l'action des vagues	25/02/1989	26/02/1989	08/01/1990	07/02/1990
Inondation et choc mécanique liés à l'action des vagues	05/12/1992	05/12/1992	19/03/1993	28/03/1993
Inondation et choc mécanique liés à l'action des vagues	30/11/2008	01/12/2008	18/05/2009	21/05/2009
Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)	03/10/2015	04/10/2015	20/12/2016	27/01/2017

## Commentaires

Situation de l'immeuble face aux risques :

1/ Concernant les PPRN :

- Inondation : PPRN prescrit le 05/12/2017 : La zone d'étude s'étend sur l'ensemble du territoire de la commune.
- Inondation : PPRN approuvé le 06/06/2008, (Basse vallée de la Siagne) :  
Le bien est situé en dehors du périmètre du plan.
- Feux de Forêt : PPRN approuvé le 29/12/2010 : Le bien est situé en zone bleue B1 - zone de danger modéré.

2/ autres risques naturels sur la commune :

- Inondation (Vallons).
- Mouvements de terrain.
- Retrait-gonflement des argiles : Le bien est situé en zone blanche : Aléa à priori nul.
- Séisme - zone de sismicité 3 : modérée.
- Submersion marine.

3/ Phénomènes technologiques :

- Rupture de barrage.
- Transport de Matières Dangereuses.

4/ Phénomènes miniers : Néant.

# Déclaration d'absence de sinistre indemnisé

En application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, **SCI DE NOAILES** sis 4 avenue des Rives 06270 VILLENEUVE-LOUBET

atteste par la présente,

- que mon bien situé,  
RESIDENCES DE LUYNES  
11 avenue de la Croix des Gardes  
06400 CANNES

N'a fait l'objet d'aucune indemnisation au titre d'un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique, pendant la période où j'ai été propriétaire. (En application des dispositions du code des assurances)

et

- Qu'aucune information concernant une indemnisation antérieure ne m'a été transmise.

Fait pour valoir ce que de droit,

Rédigé et signé en deux exemplaires.

Fait le **12/07/2018**, à **CANNES** .